

Commune d'Ungersheim



Procès-verbal de la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 octobre 2022

Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal du 26 juillet 2022
- 2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation
- 3) Décision modificative du budget principal
- 4) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023
- 5) Tarif pour la redevance assainissement
- 6) Clôture du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022
- 7) Transfert de la compétence Eau, dissolution du budget annexe M49 de l'Eau
- 8) Demande d'admission en non-valeur, produits irrécouvrables budget Eau/Assainissement
- 9) Convention de mise à disposition des locaux pour la Conserverie et la micro-brasserie, pressoir à fruits
- 10) Association « La Potassine », garantie de prêt
- 11) Marchés publics, marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le toit du Centre Sportif, n°04-2022
- 12) Demandes de subvention
 - a) M2A Gerplan, aménagement d'un jardin en Permaculture
 - b) M2A Gerplan, création d'un parcours pédagogique sur le bio territoire d'Ungersheim
 - c) Agence de l'Eau Rhin-Meuse, création d'un parcours pédagogique sur le bio territoire d'Ungersheim
 - d) M2A Plan Climat, Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale et Agence de l'Eau pour l'équipement d'une serre légumière BIO et la récupération des eaux pluviales
 - e) Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la mise en place de cuves de récupération d'eau de la toiture du centre sportif.
 - f) Agence de l'eau Rhin-Meuse pour des travaux de récupération des eaux pluviales rue de la 1^{ère} Armée Française et Impasse des Vergers
 - g) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des Equipements sportifs de proximité pour une aire de jeux au village
- 13) Régie agricole municipale, nouveaux tarifs
- 14) Subvention pour l'organisation du Marché du Terroir
- 15) Rétrocession voirie et réseaux lotissement « Buehnacker »
- 16) Convention de servitudes portant sur le renouvellement du réseau souterrain haute tension Enedis
- 17) Nomination d'un adjoint au Maire comme correspondant Incendie et Secours
- 18) Personnel communal, présentation des Lignes Directrices de Gestion
- 19) Ecohameau « Le Champré », tranche 2
- 20) Consultation publique, dossier d'enregistrement au titre des installations classées
- 21) Informations
 - a) Circulation routière (priorité à droite, transit des poids-lourds)
 - b) Gestion des archives communales

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'UNGERSHEIM**

Séance du mardi 25 octobre 2022

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h30**

PRESENTS	MMme Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints M. Marc GRISS, conseiller municipal délégué MMmes Pascale KELLER, Serge VIGIER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie HABY, Stéphanie HAUG, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Sophie GUTH, Dominique WURCH, Virginie FELLMANN conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	M. André TOETSCH
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	M. Ludovic HIERRY donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN
Convoqués le jeudi 20 octobre 2022	

Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal par la présentation de M. Vincent HEISLEN, formateur au Centre de formation professionnel agricole CFPPA de Rouffach et également embauché par la Commune d'Ungersheim en tant que coordinateur du Jardin du Trèfle Rouge.

M. HEISLEN présente un état des lieux 2022, l'assolement et les perspectives 2023.

Les questions de types de production, et d'écoulement s'inscrivent dans l'élaboration d'un projet municipal et citoyen et d'une planification qui devront être définies dans le cadre d'un comité de pilotage. Ce comité, après concertation, émettra ses propositions au Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil Municipal en prend acte et félicite M. HEISLEN pour sa présentation

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

1) Approbation du procès-verbal du 26 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

3) Décision modificative du budget principal

Rapporteur : M. Jean-Claude MENSCH, maire

M. le Maire expose :

Le chapitre des charges du personnel est épuisé du fait de

- L'augmentation du personnel contractuel.
Un agent est venu renforcer le service technique en réponse à un accroissement d'activités
Un agent au service horticole de la Commune et plants de légumes (son contrat est terminé au 31 octobre 2022)
Un agent meneur d'attelage a été embauché et permettra une réorganisation du service technique
- Une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %
- L'établissement d'une indemnité inflation

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement DEPENSES	Montant €
Chapitre 011 charges à caractères générales	
Article 61521 Terrains	- 60 000
Total	- 60 000
Chapitre 012 charges de personnel	
6415 indemnités inflation	+ 2 000
6413 Personnel non titulaire	+ 40 000
6411 Personnel titulaire	+ 18 000
Total	+ 60 000

La décision modificative est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

4) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : M. Philippe LAVE, adjoint au maire

M. LAVE rappelle à l'assemblée que :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des

2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1 22/08/2022	Reprofilage et mise à niveau support concernant les allées dans la serre horticole pour un montant de 21 790.87 euros entreprise WAGNER
D1 23/08/2022	Labellisation bâtiment passif en 2 temps pour l'extension de l'école maternelle pour un montant de 3 854.11 euros LA MAISON PASSIVE
D1 26/08/2022	Reprise de la forme de pente pour accès au belvédère du sentier pédagogique pour un montant de 3 516.00 euros par l'entreprise WAGNER
D1 06/09/2022	Contrat de prestation pour enlèvement et destruction d'un transformateurs, Ecole Elémentaire pour un montant de 8 458.80 euros par ENEDIS
D1 13/09/2022	COCYCLIQUE levée des réseaux d'assainissement pour un montant de 1 740.00 EUROS TTC
D1 13/09/2022	Etude de faisabilité élargissement des trottoirs rue de RAEDERSHEIM pour un montant de 2 040.00 euros TTC
D1 19/09/2022	Réception pour changement de CHEF DE CORPS pour un montant de 5 286.88 euros TTC
D1 29/09/2022	Ets WAGNER devis pour agrandissement au TREFLE pour un montant de 7 354.80 euros
D1 30/09/2022	Etude de faisabilité pour aménagement voirie rue Impasse des Vergers et extrémité de la rue 1 ^{ère} Armée pour un montant de 3 360.00 euros

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 6 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 25 juillet 2022, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires.

Par délibération, m2A a décidé que la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines sera exercé par le Sivom de la région mulhousienne et ce, pour la totalité de son périmètre.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, le SIVOM se substituera de plein droit à la Commune dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

En conséquence :

Au 1^{er} janvier 2023, la PFAC sera collectée par le Sivom de la région mulhousienne.

Il est donc proposé d'approuver le principe que les permis de construire délivrés à compter du 1^{er} janvier 2023 et les demandes de raccordement sollicités à compter de cette date, seront soumis à la tarification votée et les règles mises en application par le Sivom de la région mulhousienne.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve cette proposition.**

5) Tarif pour la redevance assainissement

Rapporteur : M. Philippe LAVE, adjoint au maire

M. LAVE rappelle à l'assemblée que :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires.

Par délibération, m2A a décidé que la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines sera exercé par le Sivom de la région mulhousienne et ce, pour la totalité de son périmètre.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, le SIVOM se substituera de plein droit à la Commune dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

En conséquence :

Concernant les tarifs à voter pour l'année 2023, la Commune d'Ungersheim étant encore, à ce jour, compétente en matière d'assainissement, il nous appartient comme chaque année de prendre une délibération pour voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Etant précisé, que comme cela a été entendu, les tarifs assainissement votés par la Commune cette année seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2023 par le SIVOM.

De plus, compte tenu du fait que le SIVOM appliquera une TVA de 10% sur sa redevance assainissement, il nous est demandé de voter un tarif HT en prenant en compte l'application de cette TVA, le tarif net est donc minoré de celle-ci.

Il est à préciser que ces tarifs feront l'objet d'une harmonisation de 8 ans, à compter de notre intégration au SIVOM de la région mulhousienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le tarif suivant pour 2023,

	ASSAINISSEMENT €/HT
Part variable (liée à la consommation en m ³)	1,09
Part fixe (prorata sur l'année)	21,82 €
Non raccordé (prorata sur l'année)	45,45 €

6) Clôture du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Philippe LAVE, adjoint au maire

M. LAVE rappelle à l'assemblée que :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires.

Par délibération, m2A a décidé que la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines sera exercé par le Sivom de la région mulhousienne et ce, pour la totalité de son périmètre.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, le SIVOM se substituera de plein droit à la Commune dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

En conséquence :

Il convient de clôturer le budget annexe dénommé *Budget Annexe Eau et Assainissement* au 31 décembre 2022 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables et d'intégrer au budget principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie. Cette intégration est effectuée par opération d'ordre non-budgétaire par le comptable assignataire de la Commune.

- Vu les articles 64, 66 et 133 (XII) de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :
 - L 2541-12 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
 - L2224-2 relatif au budget général (budget annexe des services publics à caractère industriel ou commercial)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide la clôture du budget annexe dénommé « *Budget Annexe Eau et Assainissement* » au 31 décembre 2022 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables.

7) Transfert de la compétence Eau, dissolution du budget annexe M49 de l'Eau

Rapporteur : M. Philippe LAVE, adjoint au maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;

- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune d'Ungersheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune d'Ungersheim ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La facturation de l'eau du 2^{ème} semestre 2022 fera l'objet d'un rattachement comptable par le budget annexe eau de la commune de d'Ungersheim. Après encaissement, le budget annexe de l'eau de m2A s'engage à reverser la totalité des recettes relatives à ces rôles de facturation 2022 (hors redevances) au budget principal de la commune d'Ungersheim sur présentation du détail des facturations réalisées.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune d'Ungersheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la dissolution du budget annexe M49 eau et assainissement existant au 31/12/2022 ;
- approuve les modalités de reversement des recettes du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la commune d'Ungersheim ;
- approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Demande d'admission en non-valeur, produits irrécouvrables budget Eau/Assainissement

Rapporteur : M. Philippe LAVE, adjoint au maire

M. LAVE expose aux membres du conseil municipal que la Commune a été saisie par le comptable public de son impossibilité à recouvrer des créances dues, d'un montant de 1 023,74 €, dues sur le budget Eau et Assainissement de la Commune, alors qu'il a utilisé tous les moyens de recouvrement possibles et qu'ils se sont révélés inefficaces.

Une vérification sera réalisée par le CCAS pour savoir s'il y a une réelle précarité, un vrai besoin.

Etant entendu que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleurs fortunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Eau et Assainissement de la Commune.

9) Convention de mise à disposition des locaux pour la Conserverie et la micro-brasserie, pressoir à fruits

M. Jean-Claude MENSCH, maire d'Ungersheim quitte la séance.

Rapporteur : M. Lionel FEDERLEN, adjoint au maire

Le cabinet d'avocats Olszak Levy, conseil habituel de la Commune d'UNGERSHEIM, a été mandaté suite au courrier des services de la Préfecture en date 13 septembre dernier par lequel ils nous rappelaient leurs correspondances antérieures des 19 juillet 2021, 7 avril 2022 et 6 juillet 2022 pour nous demander d'inviter le Conseil municipal à établir une nouvelle convention de mise à disposition prévoyant le versement d'un loyer déterminé en application des articles L. 1511-3 et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 du CGCT, le tout rétroactivement à compter du 1er février 2022.

En effet, la Commune d'UNGERSHEIM souhaite mettre à disposition de l'association LA POTASSINE des locaux pour effectuer les activités suivantes : légumerie-conserverie, microbrasserie, pressoir à fruits et stockage assorti. Il nous a été demandé de retirer ces délibérations, ce que nous avons fait dans l'attente d'être éclairé sur les règles juridiques applicables en la matière.

Après avoir procédé à une analyse juridique détaillée de la situation adressée aux services de la Préfecture, nous proposons un nouveau projet de convention que vous trouverez en ANNEXE 1 conforme à la réglementation en vigueur.

1°) Sur la nature du contrat :

Dans le courrier de la Préfecture du 6 juillet 2022, il est indiqué que, suivant que les locaux appartiennent ou non au domaine public, la Commune doit procéder par délégation de service public, autorisation d'occupation temporaire ou bail commercial.

Liminairement, il est précisé que les locaux dont il est question appartiennent au domaine privé de la Commune. Et pour cause, il n'y est exercée aucune mission de service public et l'activité de l'association n'a pas été érigée en service public par la Commune d'UNGERSHEIM.

Aussi, contrairement à ce qui est indiqué, il ne semble pas que la commune soit contrainte de passer par un bail commercial, alors même que l'association LA POTASSINE a l'intention d'exercer une activité marchande.

En effet, à raison, il a été souligné que les articles 145-1 et suivants du Code de commerce organisant le statut des baux commerciaux doit être regardé comme d'ordre public, de sorte qu'il est applicable de plein droit chaque fois que les conditions pour y recourir sont satisfaites.

En revanche, il résulte de l'article 145-1 du Code de commerce que ce statut d'ordre public n'est obligatoirement applicable que dans l'hypothèse d'immeubles et locaux dans lesquels soit un commerçant ou un industriel immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés, soit un chef d'entreprise immatriculé au Répertoire des Métiers exploite un fonds de commerce.

Or, une jurisprudence aussi ancienne que constante refuse qu'une association puisse se prévaloir du caractère d'ordre public du statut des baux commerciaux dès lors qu'elle n'a pas, sauf exception, à être immatriculée sur l'un des registres précités (Cass. com., 1er mars 1994, JCP 1995. 22418, note J.-F. Kamdem ; Cass. com., 3ème, 19 juillet 1988 ; Cass. civ., 16 février 2000 ; CA Montpellier, 18 sept. 2006, n° 06/01270).

Aussi, la Commune d'UNGERSHEIM n'est nullement tenue de conclure un bail commercial avec l'association LA POTASSINE pour permettre à cette dernière d'exploiter une activité économique sur le domaine privé communal, même si rien n'empêche les parties de s'y soumettre volontairement.

Dès lors qu'elle n'est soumise à aucun régime juridique d'ordre public et que conformément à l'article L 2221-1 du CG3P, « les personnes publiques (...) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », la Commune d'UNGERSHEIM est libre de choisir la nature juridique du contrat qu'elle envisage de passer avec l'association LA POTASSINE.

2°) Sur le montant du loyer :

Après avoir prévu une convention de mise à disposition à titre gratuit, non validée par la Préfecture, la Commune avait envisagé de concéder la location des locaux à un prix minoré de 30 €/ mois, l'association LA POTASSINE n'ayant pas la capacité d'exercer son activité si elle est tenue d'acquitter une redevance équivalente au prix du marché.

La Préfecture s'est opposée à cette délibération, motif pris de l'application des règles de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La nouvelle convention reprend ce montant du loyer minoré.

a. En effet, d'une part, il apparaît que cette position est contraire à la doctrine du Gouvernement qui semble admettre la possibilité qu'une collectivité territoriale mette gratuitement à disposition d'un professionnel des locaux de son domaine privé.

Par exemple :

« (Question écrite n° 06583 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 09/08/2018 - page 4097) :

M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur le fait que certaines communes sont sollicitées par des professionnels de santé pour la mise à disposition, à titre gratuit de locaux communaux faisant partie du domaine privé de la commune. Il lui demande s'il est possible de mettre ainsi un bien communal gratuitement à la disposition d'un professionnel.

Transmise au ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 06/12/2018 - page 6205 :

Selon l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : « Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er. Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public. » Dans le cas où un immeuble appartient au domaine privé communal, il convient de rappeler que les personnes publiques « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 2221-1 du CGPPP. Ainsi, sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Ce dispositif apparaît donc s'appliquer s'agissant de la mise à disposition de locaux à des professionnels. »

b. D'autre part, et surtout, très récemment le Conseil d'État a jugé qu'une personne publique ne peut légalement louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un loyer inférieur à la valeur locative de ce bien, **sauf si cette location est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes** (CE, 28 septembre 2021, CCAS Pauillac, n° 431625 ; voir déjà : CAA Marseille, 15 oct. 2007, n° 04MA01640).

Or, si le projet de convention de mise à disposition prévoyait effectivement un loyer inférieur au prix du marché, une telle circonstance ne saurait constituer une libéralité ou une aide au sens des dispositions de l'article L. 1511-3 du CGCT.

En effet, le choix de retenir un loyer d'un montant inférieur à la valeur locative des biens se justifie par un motif d'intérêt général qui tient à la politique volontariste de notre Commune qui s'inscrit dans le mouvement « *villes et villages en transition* » qui a pour objet l'élaboration, sur un mode participatif et démocratique, d'un plan de résilience afin de sensibiliser la population et se préparer à l'après pétrole et au réchauffement climatique.

Ce plan est fondé sur l'autonomie intellectuelle, énergétique et alimentaire. C'est dans cet esprit que la Commune a entendu encourager la filière locale « *de la graine à l'assiette* » portée par l'association LA POTASSINE et qui vise à développer les capacités de production des cultures et maraichers locaux, à promouvoir une économie responsable et citoyenne, à sensibiliser au développement de l'agriculture biologique, à développer de nouveaux marchés et trouver des

débouchés aux produits agricoles locaux ou encore à développer des circuits courts de commercialisation des produits locaux biologiques. Il se place dans l'innovation sociale et sociétale et porte un projet collectif jusque dans son mode d'organisation, qui réinvestit ses bénéfices dans le projet et de fait ne s'inscrit dans aucun but lucratif.

À ce titre, l'association LA POTASSINE répond aux critères de l'économie sociale et solidaire (ESS) avec pour objectif la création et le maintien d'emplois, non délocalisables, la diversification des activités agricoles et l'accès à l'alimentation et une énergie pour tous. En effet, l'ESS poursuit ses propositions et ses réalisations en faveur d'une transformation sociale nécessaire vers un modèle de développement résilient, fondé sur la vitalité citoyenne ancré sur le territoire, où la création de richesses n'est pas corrélative à la destruction des ressources (dans le Grand Est, la part des emplois de l'ESS est de l'ordre de 11,5% de la totalité des emplois permanents).

Nous sommes convaincus que l'ESS est un mode d'organisation humaniste porteur d'avenir. La plupart des initiatives se développent sur le marché de la Transition écologique, dont nous sommes un exemple national. Elles se réfèrent à la fois aux critères et valeurs de l'innovation sociale, économique et écologique.

Par ailleurs, non seulement la minoration du loyer se justifie par les motifs d'intérêts généraux qui viennent d'être exposés, mais en plus la Commune avait inscrit dans la convention des obligations contractuelles à la charge de l'association LA POTASSINE qui doivent être regardées comme des contreparties suffisantes au sens de la jurisprudence *CCAS Pauillac*.

En effet, la mise à disposition n'est pas consentie sous les seules restrictions d'usage en matière de baux, mais avec de véritables obligations destinées à s'assurer que l'activité exercée servira l'intérêt général.

Ainsi, l'article 4 de la convention impose à l'association d'utiliser les locaux uniquement pour l'exercice de l'activité visée dans ses statuts. Il n'est donc pas question de faire usage des locaux à des fins purement commerciales.

Surtout, l'article 11 de la convention prévoit plusieurs obligations importantes à charge de l'association :

- D'intégrer sur le site du JTR, un espace à l'Education de l'alimentation durable
- De créer et de développer un centre de formation à la Transition Ecologique
- De fournir un travail d'animation du site, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux comme par exemple AMEVU (association multi-énergie verte d'Ungersheim), le Radisol (promotion et développement de la monnaie locale complémentaire), l'accueil enfance « Les coccinelles », la MJC dans son volet d'éducation populaire, l'école élémentaire, la régie agricole municipale et les bénévoles du village ;
- De proposer uniquement des produits bios et/ou locaux en vrac ;
- De mettre en valeur les producteurs locaux par le biais d'affichages ;
- D'animer le « Café Philo » pour en faire un tiers-lieu pédagogique de rencontre des villageois (opération zéro déchets, économie d'énergie, anti gaspillage, promotion des produits locaux, agro écologie, permaculture, traction animale, etc...)
- De proposer des prestations de services de type cordonniers, pressing, petite réparation, point relais au travers de partenariat avec des commerçants locaux ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus ;

Étant précisé que la méconnaissance de ces obligations sont sanctionnées par la résiliation de la convention.

Au demeurant, cet article 11 a été complété dans le cadre de la préparation d'une nouvelle délibération de la Commune. Il prévoit désormais, outre les obligations précitées, que l'association sera tenue de proposer uniquement des produits bios et/ou locaux, équitables et en vrac.

Il prévoit également que l'association devra mettre en valeur les producteurs locaux par le biais d'affichages.

L'ensemble de ces obligations permettra de renforcer les filières agricoles locales et le tissu social, de maintenir et/ou créer des emplois non délocalisables, de sensibiliser et de former la population aux nouveaux enjeux environnementaux. Ce sont autant de contreparties dont bénéficie la Commune et qui justifient une mise à disposition à un prix inférieur à la valeur locative.

Par conséquent, la Commune ne saurait être regardée comme méconnaissant les principes de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Discussions :

Suite à la question de Mme Stéphanie HAUG, conseillère municipale, M. FEDERLEN précise que les fruits et légumes produits par la Régie Agricole sont vendus à la Potassine et à l'INSEF aux tarifs votés par le Conseil Municipal.

M. Dominique WURCH, conseiller municipal, rappelle qu'un des employés de la Potassine est la conjointe de M. le Maire. Il évoque un éventuel conflit d'intérêts.

Il est répondu à M. WURCH que c'est bien pour cette raison que le maire n'assiste pas à la séance et par conséquent ne participe ni au débat, ni au vote.

En outre, il est précisé que sa conjointe a initié et construit la filière de la Graine à l'Assiette bénévolement et a demandé un détachement de la Mairie pour développer la conserverie.

L'association à but non lucratif salarie Mme SCHERMESSER en toute légalité.

Mme Schermesser est félicitée pour son engagement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

Dont 3 abstentions (Marc GRISS, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH)

- **Sollicite auprès de l'Association « La Potassine » un loyer d'un montant de 600 euros par an pour la mise à disposition de locaux servant à déployer les activités de légumerie-conserverie, microbrasserie, pressoir à fruits et stockage assorti de nombreuses contreparties non exhaustives sous formes d'obligations édictées dans la convention,**
- **Approuve la convention de mise à disposition ci-jointe,**
- **Autorise Monsieur Lionel FEDERLEN, adjoint au maire, à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la convention.**

10) Association la Potassine, garantie de prêt

Rapporteur : M. Lionel FEDERLEN, adjoint au maire
Monsieur le maire n'est pas présent.

En vue de soutenir l'activité de l'association LA POTASSINE, la Commune entend garantir le prêt de 50.000 € accordé par la banque Crédit Mutuel pour un montant de 25 000 € soit 50 % de la quotité du prêt.

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par les personnes morales de droit privé.

L'association la Potassine a sollicité la commune pour la garantie d'emprunt permettant d'assurer les fournitures et autres dépenses de lancement de l'Épicerie.

Sa présidente : Béatrice CHOMIK, vice-président : François KELLER, secrétaire : Pascal CHOMIK, trésorier : Jean-Louis SEGATO, trésorière-adjointe : Danielle URBAIN.

Détails de l'emprunt :

Organisme prêteur	CREDIT MUTUEL
Objet du financement	MATERIEL ET EQUIPEMENT
Montant du crédit	50 000,00 EUR
Nature du crédit	PRET PROFESSIONNEL
Durée du crédit	60 Mois
Taux du crédit hors assurance	0,95000000 %
Type de taux	Taux Fixe
Frais de dossier	200,00 EUR
Garanties demandées	CAUTION SOLIDAIRE 25 000,00 EUR

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par l'association la Potassine soit garanti par la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de garantir l'emprunt sollicité par l'association la Potassine auprès du Crédit Mutuel pour un montant 25 000 euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide

Dont 3 abstentions (Marc GRISS, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH)

- **d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50 % à l'association la Potassine pour le prêt détaillé ci-dessus,**
- **autorise Monsieur Lionel FEDERLEN, adjoint au maire, à signer tout document s'y rapportant.**

11) Marchés publics, marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le toit du Centre Sportif, n°04-2022

Rapporteur : M. Jean-Claude MENSCH, maire, qui réintègre la séance

Le 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer un appel d'offre de marché de travaux pour l'Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le toit du Centre Sportif.

Lors de la séance du 26 juillet 2022, la société SUNVIE SAS de Montrouge a été retenue pour un montant de 205 098 HT.

M. le Maire a demandé l'extension de garantie des onduleurs à 20 ans et a signé l'acte d'engagement pour un montant de 210 127,10 € HT le 27 juillet 2022.

Il précise qu'ENEDIS a été saisi pour le raccordement mais les délais sont très longs.

Alter Alsace Energie est chargé de veiller à la bonne tenue du développement de l'opération en auto consommation collective. Au dernier chiffrage, nous sommes en autonomie.

En effet, le Centre Sportif, Dojo, l'Espace le Trèfle, la cuisine centrale, le Centre de Première Intervention, les écoles, la piscine, le club house des footballeurs consommeraient l'intégralité de la production, étant dépendant des courbes de charges.

Le cas échéant, si cela ne suffit pas, l'entreprise AMCOR a été sollicitée pour acheter le reste. Ou alors on se dirige vers les citoyens dans un rayon de 2 km, même si le montage est beaucoup plus complexe.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

12) Demandes de subvention

a) M2A Gerplan, aménagement d'un jardin en Permaculture

Rapporteur : Mme Catherine MULLER, adjointe au maire

Plan de financement : coût de l'aménagement et de la main d'œuvre: 1 490,34 € H.T.

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	
Gerplan (M2A)	596,16 €	40 %
CeA	596,16 €	40 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	298,07 €	20 %
Coût prévisionnel total	1 490,34 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible ;
- Décide de prévoir l'inscription au budget municipal des dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'inscription GERPLAN, M2A, CeA

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

b) M2A Gerplan, création d'un parcours pédagogique sur le bio territoire d'Ungersheim

Rapporteur : Mme Catherine MULLER, adjointe au maire

Plan de financement : Création d'un parcours pédagogique : 12 930 € H.T.

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	
Gerplan (M2A)	2 586,00 €	20 %
CeA	2 586,00 €	20 %
Agence de l'eau	5 172,00 €	40 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	2 586,00 €	20 %
Coût prévisionnel total	12 930,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible ;
- Décide de prévoir l'inscription au budget municipal des dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'inscription GERPLAN, M2A, CeA, Agence de l'eau

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

c) Agence de l'Eau Rhin-Meuse, création d'un parcours pédagogique sur le bio territoire d'Ungersheim

Rapporteur : Mme Catherine MULLER, adjointe au maire

Plan de financement : 12 930 €

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	
Agence de l'eau	5 172,00 €	40 %
CeA	2 586,00 €	20 %
Gerplan	2 586,00 €	20 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	2 586,00 €	20 %
Coût prévisionnel total	12 930 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la politique régionale eaux et milieux aquatiques et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

d) M2A Plan Climat, Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale et Agence de l'Eau pour l'équipement d'une serre légumière BIO et la récupération des eaux pluviales

Rapporteur : M. Jean-Claude MENSCH, maire

Montant total prévisionnel : 82 152,00 € H.T.

	Coût prévisionnel
Terrassement de la plateforme intérieure	24 941,00 €
Mise en œuvre couloir de circulation en béton	18 159,00 €
Fourniture et mise en place de 16 tables de culture	21 860,00 €
Système d'arrosage	2 250,00 €
Installation électrique et automatisation	2 800,00 €
Mise en place d'un récupérateur d'eau pluviales et de son dispositif de pompage	12 142,00 €
Total	82 152,00 €

Plan de financement : 82 152,00 €

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	
Participation M2A – Plan climat	45 000,00 €	54,78 %
Agence de l'Eau	7 285,20 €	8,87 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	29 866,80 €	36,35 %
Total :	82 152,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre d'une participation M2A – Plan Climat « Fonds climat Nouvelle Donne » et Agence de l'Eau**
- **A signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

- e) Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en place de cuves de récupération sous-terraines d'eau pluviales, toiture du centre sportif.

Rapporteur : Mme Catherine MULLER, adjointe au maire

Plan de financement : 22 600 €

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Agence de l'eau	13 560,00	60 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	9 040,00	40 %
Coût prévisionnel total	22 600,00	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la politique régionale eaux et milieux aquatiques et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

- f) Agence de l'eau Rhin-Meuse pour des travaux de récupération des eaux pluviales rue de la 1^{ère} Armée Française et Impasse des Vergers

Rapporteur : Mme Catherine MULLER, adjointe au maire

Plan de financement :

- Impasse du Verger 105 000 €
 - Rue de la 1^{ère} Armée Française 125 000 €
- 230 000 €

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Agence de l'eau	138 000,00 €	60 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	92 000,00 €	40 %
Coût prévisionnel total	230 000,00 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la politique régionale eaux et milieux aquatiques et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

g) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des Equipements sportifs de proximité pour la mise en place d'agrès de l'aire de jeu du village

Rapporteur : Mme Catherine MULLER, adjointe au maire

Une commission de sept personnes s'est réunie à plusieurs reprises afin de définir le lieu et les besoins.

Trois fournisseurs ont été contactés.

Plan de financement : 83 041,00 €

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Participation DETR	41 520,50	50.00 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	41 520,50	50.00 %
Coût prévisionnel : Total :	83 041,00	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

13) Régie agricole municipale, nouveaux tarifs

Rapporteur : M. Jean-Claude MENSCH, maire

Lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022, le Conseil a décidé de fixer les tarifs des produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine centrale collective et de la conserverie :

Or, il est demandé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs, en précisant que la liste des produits s'est étoffée :

	Détail (€, surcote de 50% sur le gros)	Gros (€)	Déclassés (€, décote de 50 % sur le gros)	Fourchette de prix (gros)
Courges (Kg)	2,25	1,50	0,75	1,30 - 2
Pommes de terre	1,80	1,20	0,60	1,20 - 1,30

(Kg)				
Oignons (Kg)	2,25	1,50	0,75	1,40 - 1,70
Oignon blanc (botte)	2,55	1,70	/	1,70 - 1,90
Betteraves (Kg)	2,55	1,70	1,20	1,60 - 1,80
Carottes (Kg)	1,80	1,20	0,60	1,10 - 1,60
Courgettes (Kg)	2,25	1,50	0,75	1,35 - 4
Bouquets aromate (pièce)	1,2	/	/	
Haricots (Kg)	12	8	4	6,50 - 8,30
Poireaux (Kg)	3	2	1	1,50 - 3,20
Tomates (Kg)	3	2	1	1,80 - 3,60
Tomate cerise (Kg)	6,75	4,50	/	4,30 - 6,70
Poivrons + piment frais (Kg)	3,75	2,50	1,25	2 - 4,70
Piment sec (Kg)	75	50	/	/
Aubergines (Kg)	3,75	2,50	1,25	1,85 - 3,75
Choux (blanc et rouge) (Kg)	2,40	1,6	0,80	1,50 - 1,70
Choux à choucroute (Kg)	1,50	1	0,50	/
Choux de Bruxelles (Kg)	9	6	3	5,80 - 6,70
Choux fleurs (Kg)	3	2	1	1,10 - 2,80
Choux brocolis (Kg)	4,50	3	1,5	2 - 4,20
Céleris-raves (Kg)	3	2	1	1,80 - 2,20
Laitue (pièce)	1,20	0,80	/	0,80 - 1,15
Concombre (pièce)	1,80	1,20	0,60	1 - 1,60
Navet (Kg)	3	2	1	1,70 - 2
Radis (botte)	2,25	1,50	/	1,30 - 1,75
Blette (Kg)	3,3	2,20	1,1	2 - 2,60
Barquette petits fruits (pièce)	3,75	2,50	/	
Melon (Kg)	3,75	2,50	1,25	2 - 3,30
Pastèque (Kg)	2,25	1,50	0,75	1,35 - 1,90
Revente de légumes/fruits produits par des partenaires	Coefficient de 1,5 appliqué sur le prix d'achat (Prix de gros)			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Considérant la nécessité de désigner précisément les produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine collective et de la conserverie, de transformation et déclassés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que la régie encaisse les produits désignés ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

14) Subvention pour l'organisation du Marché du Terroir

Rapporteur : Mme Laurence BIRGLEN, adjointe au maire

La Commune d'Ungersheim soutien la tenue d'un Marché du Terroir depuis sa création en 2019. Il conviendrait de fixer un montant d'aide forfaitaire à l'attention de l'association assurant l'animation de la manifestation.

Cette aide marque également le soutien de la Commune au tissu associatif ungersheimois et aux commerçants, tout en renforçant le lien social.

La subvention sera versée à l'association d'Ungersheim qui selon ses disponibilités en moyens humains prendra en charge l'animation du Marché du Terroir.

Marchés du Terroir saison 2022, dates et animations :

- Le 16 septembre 2022, Hand-Ball Club d'Ungersheim
- Le 21 octobre 2022, association Kochise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, dont une voix contre (Serge VIGIER)

- décide de verser la somme de 600 euros à l'association organisatrice.

15) Rétrocession voirie et réseaux lotissement « Buehnacker »

Rapporteur : M. Jean-Claude MENSCH, maire

Le Conseil Municipal d'Ungersheim est sollicité pour la rétrocession de la voirie et de l'ensemble des ouvrages du lotissement « Buehnacker », rue de Réguisheim, après réception définitive de l'ensemble des travaux.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal avait accepté à l'unanimité le transfert de la voirie et équipements mentionné ci-dessus, dans le domaine public communal, les travaux étant achevés et réceptionnés.

Pour rappel, le permis d'aménager du lotissement dénommé « Le Buehnacker » d'une superficie de 3515 m² en vue de créer 6 lots maximum a été accordé le 21 janvier 2019.

Les conjoints SCHULLER Daniel, Nicole et Yvan, domiciliés 8 rue de Paris à UNGERSHEIM (68190), sont porteurs du projet. Il a nécessité la création de réseaux divers et d'une voie de circulation.

La réception définitive des travaux a eu lieu le jeudi 17 décembre 2020, en présence du Maire, de son adjointe et des services techniques, qui se sont assurés de la conformité des travaux.

A ce jour, l'ensemble des lots ont été cédés.

Or, les parcelles correspondant à la voirie et réseaux du lotissement ont fait l'objet de nombreuses divisions. Il y a lieu d'autoriser la rétrocession complémentaire d'une parcelle cadastrée section 3 n°230/27 d'une superficie de 0,21 are.

La superficie totale objet de la rétrocession est de 6,52 ares.

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface
3	221/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	1a77
3	218//27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	1a78

3	219/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a17
3	214/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a31
3	226/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	1a70
3	229/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a57
3	225/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a01
3	230/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0,21

Au terme de l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- d'accepter la rétrocession de la voirie et de ses équipements,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à ce transfert.



Considérant que ces voiries sont ouvertes à la circulation publique, il paraît opportun de les classer dans le domaine communal ainsi que les réseaux situés sous leur emprise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, décide :

- d'accepter le transfert de la voirie et équipements mentionné ci-dessus, dans le domaine public communal, les travaux étant achevés et réceptionnés, **SOUS RESERVE** que le lotisseur s'engage à prendre en charge le coût des réparations des dégâts occasionnés par les chantiers en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à ce transfert.

Etant entendu que les frais de notaire seront à la charge des consorts SCHULLER.

16) Convention de servitudes portant sur le renouvellement du réseau souterrain haute tension Enedis

Rapporteur : M. Jean-Claude MENSCH, maire

Dans le cadre du projet de renouvellement du réseau souterrain haute-tension et de la suppression du poste Ecole, Enedis prévoit de poser du réseau souterrain haute-tension sur des parcelles privées dont la Commune est propriétaire.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 06 n° 79, 81 et 228.

Pour ce type d'ouvrage sur terrains privés, une convention de servitude doit être signée.

Ainsi, conformément au projet de convention ci-joint (ANNEXE 2) les droits de servitudes consentis à Enedis sont :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal,

Après examen de ce dossier par les services techniques de la Commune,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section 06 n°79, 81, 228, rue d'Ensisheim à Ungersheim ;

CONSIDERANT que cette servitude est accordée pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de servitudes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés ;
- **AUTORISE ENEDIS** à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles section 06 n°79, 81, 228.

<p>17) Nomination d'un adjoint au Maire comme correspondant Incendie et Secours</p>
--

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, en cas de vacance de la fonction de Correspondant incendie et secours il est prévu qu'un correspondant soit désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant incendie et secours devra, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

Il informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Le Maire propose la candidature de Mme Catherine MULLER, adjointe au maire

Aucun autre conseiller ne propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉSIGNE Mme Catherine MULLER, adjointe au maire, en qualité de correspondant incendie et secours.**

18) Personnel communal, présentation des Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les orientations générales de la collectivité :

S'inscrivant dans l'objectif de développer la démarche de la Transition Ecologique, de la Régie Agricole Municipale et d'aboutir à l'autonomie Energétique, la Commune d'Ungersheim a identifié les enjeux et projets qui lui permettent de définir sa politique en matière de ressources humaines axée de la manière suivante :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage, évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, dématérialisation, internalisation ou externalisation de certaines prestations...)
- Les évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs, réformes et mesures faisant apparaître les besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives, les contraintes budgétaires au regard du poids et de la progression de la masse salariale
- Développer l'attractivité de la collectivité (problématique de la concurrence entre les collectivités dans le recrutement, lutter contre la fuite des compétences et fidéliser les agents)
- Assurer la continuité du service public (lutter contre l'absentéisme)
- Faire évoluer et moderniser le service public (dématérialisation)
- Favoriser la qualité au travail (développer une politique de prévention, favoriser les formations liées au poste de travail...)

L'ensemble des critères choisis ainsi que les échéances de mise en œuvre sont mentionnés dans le document joint en ANNEXE 3

La présentation des LDG fait l'objet d'échanges au sein du Conseil Municipal. N'ayant pas pour obligation à être votées par le conseil municipal, Monsieur le Maire n'appelle pas à voter.

Les LDG sont formalisées par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

19) Ecohameau « Le Champré », tranche 2

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à la tranche 2 par la construction d'un logement locatif (de 100 m² ou deux logements de 50 m²) réunissant les critères de la Maison Passive, corrélée d'un loyer modéré.

Une mission de maître d'œuvre est accordée à Mathieu Winter, architecte qui a déjà mené la 1^{ère} tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés donne son accord,

Dont 1 voix contre (Sophie HABY) et trois abstentions (Virginie FELLMANN, Serge VIGIER, Dominique WURCH)

- pour participer à la tranche 2 de l'Ecohomeau « Le Champré »,
- pour missionner M. Mathieu WINTER, architecte.

20) Consultation publique, dossier d'enregistrement au titre des installations classées

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 porte ouverture d'une consultation publique relative à l'enregistrement au titre des ICPE présentée par la société SCI COQ INVEST MULHOUSE en vue d'exploiter un nouvel entrepôt logistique composé de 2 cellules de 3 000 m² chacune sur son site situé dans la zone d'activité sise 21 allée Robert Schumann à Pulversheim (68840).

Dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Ungersheim sur le projet de la Société SCI COQ INVEST MULHOUSE de Pulversheim au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Le site comporte actuellement un bâtiment comprenant notamment une cellule de stockage, un atelier d'entretien (pour les poids lourds) et une aire de lavage sous auvent.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment logistique composé de 2 cellules ainsi que de bureaux. Il prévoit également l'installation supplémentaire de gasoil biosourcé sans changement de seuil.

Les activités du site concerneront le domaine de la logistique : réception, stockage, expédition de marchandises diverses et préparation de commandes. Le stockage s'effectue exclusivement à l'intérieur des bâtiments.

Considérant que le projet se situe à Pulversheim et n'a pas d'effets néfastes, ni impacts sur la Commune d'Ungersheim.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres émet un avis favorable.

21) Informations

a) Circulation routière (priorité à droite, transit des poids-lourds)

La priorité à droite a été mise en place le 17 octobre.

Les premières réactions :

- les bandes blanches en pavés portent à confusion (sortie rue Saint-Michel sur la rue d'Ensisheim)
- certains croisements devraient être marqués précisément (en sortie de village vers Réguisheim) et pourraient être revus si besoin.

b) Gestion des archives communales

Rapporteur : M. Marc GRISS, conseiller municipal délégué

Les archives communales d'Ungersheim font l'objet depuis 3 ans d'un traitement par une archiviste, attachée de conservation du patrimoine mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Par le biais de missions annuelles de 10 jours, Madame Claudine Studer-Carrot a entrepris de remédier à la situation des archives (le local était complètement saturé) et forme les agents à de nouvelles pratiques de gestion des archives, papier et électroniques.

Rappel de quelques généralités sur les archives : les archives communales sont des archives publiques (art. L. 211-4 du Code du patrimoine), donc inaliénables et imprescriptibles.

Les archives sont inaliénables : c'est-à-dire qu'elles sont la propriété de la mairie. Elles ne peuvent être ni cédées, ni vendues. Ce ne sont pas seulement des vieux papiers ou registres, mais tout document produit par les services de la mairie, quel que soit leur support.

Le maire est responsable du maintien de l'intégrité des archives de la commune : celles produites dans le cadre des compétences de la collectivité comme celles résultant de fonctions régaliennes (art. L.214 du Code du patrimoine)

Il est le garant de leur bonne conservation afin d'assurer :

- la justification des droits des administrés
- la sauvegarde de la mémoire et du patrimoine communal.
- la communication des documents au public, sous réserves des délais réglementaires.

En quoi consiste l'intervention de l'archiviste intercommunale ?

En étroite collaboration avec les agents, l'archiviste prépare :

Les éliminations réglementaires : en tenant compte des textes réglementaires, un certain nombre de documents sont éliminables passé un certain délai. Ces documents sont identifiés et rassemblés, puis listés. Puis ces propositions d'éliminations sont soumises aux agents et au maire et enfin au directeur des Archives d'Alsace pour visa. L'élimination est ensuite effectuée par une société spécialisée qui garantit le recyclage des documents.

Tri et classement selon le cadre de classement officiel des archives communales : les documents vont être triés (tout ce que produit une administration intercommunale n'a pas la même valeur probatoire ou historique) puis analysés (décrits), classés, conditionnés en chemises puis en carton, et enfin répertoriés. Positionnement des boîtes archives sur les rayonnages dans l'ordre du cadre de classement.

Rédaction d'un répertoire (sous forme papier et numérique) outil de travail indispensable à la recherche et au classement. Cette démarche doit améliorer la gestion de l'information et faciliter le travail des agents (gain de temps). Ceux-ci, grâce à la formation dispensée par l'archiviste, seront ensuite à même de poursuivre le classement et de détecter les documents qui peuvent être éliminés au bout d'un certain temps et ceux qui doivent être conservés définitivement.

LA SITUATION A UNGERSHEIM AVANT LE TRAVAIL DE TRAITEMENT DES ARCHIVES

Une quantité très importante de documents était conservée, environ 200 mètres linéaires. La situation des archives était très dégradée, du fait de la saturation du local aménagé au deuxième étage. Des documents avaient été entreposés en vrac, à terre, dans une pièce voisine. De fait les agents n'y archivaient plus rien, accumulant dans le bureau de nombreuses boîtes archives.

Désormais le local archives est revenu à un aspect normal, et le travail de l'archiviste, en lien avec les agents a débouché sur :

- des documents conditionnés uniquement en boîtes archive cartonnées
- des boîtes archives identifiées et étiquetées
- aucun document à terre, ni en vrac
- un outil de travail commun à tous : le Répertoire des archives communales

Des éliminations règlementaires ont été menées pour 85 mètres linéaires de documents
Elles ont été soumises à l'aval du directeur des Archives d'Alsace, puis faites par une société spécialisée qui garantit la destruction règlementaire et le recyclage du papier.

Des documents historiques :

Les documents le plus anciens conservés à Ungersheim sont les registres d'état civil, depuis 1793.
Des documents remontant au XIX^{ème} siècle sont présents, en vrac (2 mètres linaires) De nombreux documents concernant le Seconde Guerre mondiale sont présents également, en vrac (2,40 mètres linéaires)

Des documents cadastraux remarquables sont aussi conservés, comme cet atlas de 1869.

Durant la mission 2022, toute récente, l'archiviste a également trouvé ce plan du corps de garde de 1878.

48 mètres linéaires de documents sont désormais traités, étiquetés et répertoriés, dont 20 mètres linéaires de documents d'urbanisme.

64 mètres de documents restent à traiter.

Le conseil municipal en prend acte.

c) Illuminations de Noël

Dans le droit fil des opérations déjà entreprises dans le cadre de la sobriété énergétique, la réduction de la puissance de l'ensemble des points lumineux de la Commune et la récente extinction, se pose la question de la mise en place des illuminations des Noël.

L'ensemble de l'assemblée est pour une réduction partielle.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h45 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de LOCAUX

Entre les soussignés :

La Commune d'Ungersheim représentée par M. Lionel FEDERLEN, adjoint au maire agissant en cette qualité dénommée « le prêteur », dûment habilité, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du, d'une part,

Et l'association LA POTASSINE, représentée par Béatrice CHOMIK, sa présidente, habilitée à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « le preneur », d'autre part.

Article 1 : Mise à disposition et désignation des locaux

La Commune d'Ungersheim décide de soutenir l'association La Potassine, dont les objectifs globaux sont la création et le maintien d'emplois, non délocalisables, la diversification des activités agricoles, l'accès à une alimentation et une énergie pour tous, en mettant à disposition de l'association, porteur du projet :

Les locaux de la ferme du Kohlacker ou Maison des Natures et des Cultures, Chemin du Schlittweg.

- Légumerie-conserverie, micro-brasserie, pressoir à fruits

Article 2 : Durée

Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée de 1 an renouvelée par tacite reconduction, et prend effet à compter du 1^{er} février 2022.

Article 3 : Etat des équipements

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux sera établi en début de convention.

Article 4 : Destination des équipements

Les équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif pour la réalisation de son objet social.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'entretien courant des locaux relevant traditionnellement de la charge du locataire, sera assuré par l'association La Potassine.

Article 6 : Transformation des locaux

Les transformations éventuelles des locaux seront soumises à l'autorisation de la Commune d'Ungersheim et resteront à la charge de l'association si la Commune estime que ces travaux ne sont pas indispensables à la pérennité du bâtiment.

Article 7 : Cession, sous-location

La présente convention étant consentie « intitu personae » et en considération des objectifs décrits ci-dessous, toute cession des droits en résultant est interdite.

Article 8 : Loyers et Charges

Les locaux sont mis à disposition moyennant un loyer annuel d'un montant de 600 €. Ce loyer est fixé en dessous de la valeur locative des biens dès lors que l'activité exercée par l'association s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire en vue de parvenir à réaliser des objectifs d'intérêts généraux suivants :

- La création et le maintien d'emplois non délocalisables ;
- La diversification des activités agricoles locales ;
- L'accès à une alimentation et une énergie pour tous ;
- Promouvoir une économie responsable et citoyenne ;
- Sensibiliser au développement de l'agriculture biologique ;
- Développer de nouveaux marchés et trouver des débouchés aux produits agricoles locaux ;
- Développer des circuits courts de commercialisation des produits locaux biologiques.

Par ailleurs, la minoration du montant du loyer n'est accordée que sous réserve du strict respect des obligations définies à l'article 11 de la présente convention et qui en constitue la contrepartie pour la commune.

Les frais de nettoyage, gardiennage, entretien, eau électricité, chauffage seront supportés par l'association La Potassine sur facturation municipale. Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux et terrains visés par la convention seront supportés par l'association la Potassine.

Article 9 : Assurances

L'association assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux et équipements confiés. L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Article 10 : Responsabilité - recours

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 : Obligations générales de l'association

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :

- De fournir un travail d'animation du site, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux comme par exemple AMEVU (association multi-énergie verte d'Ungersheim), le Radisol (promotion et développement de la monnaie locale complémentaire), l'accueil enfance « Les coccinelles », la MJC dans son volet d'éducation populaire, l'école primaire, la régie agricole municipale et les bénévoles du village ;
- De proposer uniquement des produits bios et/ou locaux en vrac ;
- De mettre en valeur les producteurs locaux par le biais d'affichages ;
- D'animer le « Café Philo » pour en faire un tiers-lieu pédagogique de rencontre des villageois (opération zéro déchets, économie d'énergie, anti gaspillage, promotion des produits locaux, agro écologie, permaculture, traction animale, etc...)
- De proposer des prestations de services de type cordonniers, pressing, petite réparation, point relais au travers de partenariat avec des commerçant locaux ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus ;
- Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Fournir un budget prévisionnel ;
- Valoriser et comptabiliser dans les écritures comptables la jouissance des locaux mis à disposition ;
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité ;
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur dans son domaine de compétence.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En particulier, la résiliation pourra intervenir à l'initiative de la commune si l'association ne respecte pas ses obligations définies à l'article 11 de la présente convention et qui constitue la contrepartie du loyer minoré.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou de la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune d'Ungersheim, à la mairie d'Ungersheim, 1 place de la mairie, 68190 UNGERSHEIM
- Pour l'association La Potassine, en son siège social, 85 rue de Feldkirch, 68 190 UNGERSHEIM

Article 14 : Transmission au représentant de l'Etat

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Ungersheim, le
En quatre exemplaires originaux

Pour l'Association La Potassine
La Présidente, **Béatrice CHOMIK**

Pour la Commune d'Ungersheim
L'adjoint au maire, **M. Lionel FEDERLEN**

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Ungersheim

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/018674 BES (1) PRC Rue des LILAS à UNGERSHEIM)

Chargé d'affaire Enedis : BESNARD David

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE UNGERSHEIM** représenté(e) par son (sa) **M. Jean-Claude Mensch (Maire)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0001 PL DE LA MAIRIE, 68190 UNGERSHEIM**

Téléphone : **03.89.48.11.28**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ungersheim		06	0228	WEINMORGEN ,	
Ungersheim		06	0081	WEINMORGEN ,	
Ungersheim		06	0079	0022 D ENSISHEIM ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE UNGERSHEIM représenté(e) par son (sa) M. Jean-Claude Mensch (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Département :
HAUT RHIN

Commune :
UNGERSHEIM

Section : 6
Feuille : 000 6 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS

FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



20220824 A
24 AOUT 2022

ANNEXE 3



DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE
DU COMITÉ TECHNIQUE PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION

Demande d'avis Lignes Directrices de Gestion

Faire parvenir cette demande d'avis, **1 MOIS AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES LDG**

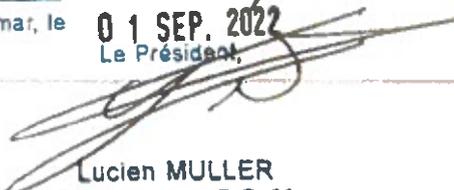
LA COLLECTIVITÉ	
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2022
Nom de la collectivité	Mairie d'Ungersheim
Adresse	1, place de la Mairie 68190 UNGERSHEIM
Nom du référent	Mme Katia RAMSTEIN
Téléphone	03.89.48.11.28/03.89.62.62.33
Courriel	secretariat@mairie-ungersheim.fr
Horaires Matin / Après-Midi	10h à 12h – 14h – 17h (sauf mercredi et vendredi après-midi)

PIECES A JOINDRE
Le projet des lignes directrices de gestion

(Cachet de la collectivité ; prénom, nom, qualité et signature de l'Autorité Territoriale)	A Ungersheim....., le 23/08/2022..
	Le Maire, Jean-Claude MENZEL



PARTIE RÉSERVÉE AU CDG
Avis n° <u>CT 2022/261</u> du <u>01 SEP. 2022</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Passage en séance plénière le
CENTRE DE GESTION F.P.T. du Haut-Rhin Comité Technique AVIS Favorable - Défavorable (RP 19/01/21) Colmar, le <u>01 SEP. 2022</u> Le Président,



Lucien MULLER
Président du C.D.G. 68
Maire de Wettolsheim

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune d'Ungersheim

1, place de la Mairie - 68190 UNGERSHEIM

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Stratégie pluriannuelle de pilotage
des ressources humaines

Promotion et valorisation des parcours professionnels

SOMMAIRE

Le cadre général

I. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

A. État des lieux

- a) Des pratiques RH existantes**
- b) Des effectifs, des emplois et des compétences**
 - **Les effectifs**
 - Répartition par filière et par statut
 - Répartition par catégorie
 - **Les métiers et compétences de la collectivité**
 - **Les pratiques de formation**
 - L'analyse et la projection des mouvements RH
- c) Les orientations générales de la collectivité (projet politique)**

B. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

II. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

- A. Avancement de grade**
- B. Nomination suite à concours**
- C. Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**
- D. Cas particulier de la promotion interne**

III. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

IV. Date d'effet et durée des LDG

Le cadre général

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

La portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale, le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

A. État des lieux

a) Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- DCM du 20 novembre 2013 portant sur la participation communale à la mutuelle santé
- DCM du 7 octobre 2015 portant sur le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (en cours de mise à jour)
- DCM du 28 septembre 2021 portant sur la Prévoyance, avenant à la convention
- DCM du 28 septembre 2021 portant sur la création d'un poste au service technique et tableau des effectifs mis à jour
- DCM du 1^{er} février 2022 portant sur le décompte du temps de travail des agents publics

b) Des effectifs, des emplois et des compétences

- Les effectifs

Les effectifs de la collectivité au 1^{er} juillet 2022 : 23

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	18		5
En ETP			

Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	6		6	
Technique	12	5	17	
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Animation				
Police				
Total	18		23	

Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A		
Catégorie B	1	
Catégorie C	22	

Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences (le cas échéant)
Administratif	<i>Secrétariat général</i>	<i>Assister, conseiller et alerter les élus, pilotage et suivi de projets, assurer la veille juridique Gestion administrative, administration générale Aménagement du territoire et instruction ADS, urbanisme Relation associations communales</i>
	<i>Agent Comptable/R.H.</i>	<i>Gestion financière et comptable Administration générale</i>
	<i>Agent communication</i>	<i>Communication support</i>
	<i>Agent accueil et état-civil</i>	<i>Gestion administrative générale, accueil, élections</i>
	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Marchés publics Instruction ADS, urbanisme Administration générale, commandes publiques</i>
	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Administration générale, commandes publiques, subventions</i>
Technique	<i>Responsable des services techniques</i>	<i>Conception et pilotage des projets techniques Management Suivi et coordination des travaux</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Assister le RST Pilotage des travaux de bâtiments, de voirie et de réseaux Management Polyvalent</i>
	<i>Adjoint technique principal</i>	<i>Electricien Sécurité ERP Polyvalent</i>
	<i>Responsable régie municipale agricole</i>	<i>Gestion de la production agricole maraîchère et fruitière céréalière Management Gestion des cultures</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Espaces verts Polyvalent</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Mécanicien Polyvalent Forestier Conducteur d'attelage</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Espaces verts Polyvalent</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Espaces verts Conducteur d'attelage</i>
	<i>Agent polyvalent conducteur de chevaux</i>	<i>Conducteur cheval cantonnier Espaces verts Maraîchage</i>
	<i>Agent polyvalent horticulteur</i>	<i>Agent espaces verts et voirie</i>
	<i>Agent polyvalent maraîcher</i>	<i>Agent espaces verts et voirie</i>
	<i>Agent polyvalent maraîcher</i>	<i>Agent d'entretien</i>
	<i>Assistante école maternelle</i>	<i>Assistante école maternelle Assurer la propreté des locaux</i>
	<i>Assistante école maternelle</i>	<i>Assistante école maternelle Assurer la propreté des locaux</i>
	<i>Assistante école maternelle</i>	<i>Assistante école maternelle Assurer la propreté des locaux</i>
<i>Assistante école maternelle</i>	<i>Assistante école maternelle Assurer la propreté des locaux</i>	

- L'analyse et la projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	Disponibilité
2021	1				1
2022	1	1			1
Total	2	1			2

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis	...
2021					
2022					
Total					

	2022	2023	2024
Projection des départs en retraite des agents		2	1
Projection autres départs annoncés			

c) Les orientations générales de la collectivité

S'inscrivant dans l'objectif de développer la démarche de la Transition Ecologique, de la Régie Agricole Municipale et d'aboutir à l'autonomie Energétique, la Commune d'Ungersheim a identifié les enjeux et projets qui lui permettent de définir sa politique en matière de ressources humaines axée de la manière suivante :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage, évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, dématérialisation, Internalisation ou externalisation de certaines prestations...)
- Les évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs, réformes et mesures faisant apparaître les besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives, les contraintes budgétaires au regard du poids et de la progression de la masse salariale
- Développer l'attractivité de la collectivité (problématique de la concurrence entre les collectivités dans le recrutement, lutter contre la fuite des compétences et fidéliser les agents)
- Assurer la continuité du service public (lutter contre l'absentéisme)
- Faire évoluer et moderniser le service public (dématérialisation)
- Favoriser la qualité au travail (développer une politique de prévention, favoriser les formations liées au poste de travail...)

B. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite déterminer les orientations correspond à sa politique en matière de ressources humaines

Orientation en matière de	Orientations et actions RH
Gestion des emplois	Mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, réaliser les entretiens professionnels Créer un tableau de suivi permettant d'anticiper les mouvements de personnel : départ à la retraite, retour de congés parental, de disponibilité, de mise à disposition...

<p>Organisation et conditions de travail</p>	<p>Organigramme à mettre à jour Créer des fiches de poste Réaliser les entretiens professionnels annuels Faire vivre le dialogue social/les échanges : réunions régulières de concertation Mise en place de fiches procédures pour assurer la continuité des services. Le cas échéant mise en place des RTT, du CET Mise en place des astreintes Instaurer les autorisations spéciales d'absence Mise en place des outils de suivi du temps de travail (mise en place et suivi des plannings et des congés annuels)</p> <p>Développer les outils numériques</p>
<p>Recrutement et mobilité</p>	<p>Remplacement de l'agent qui part en retraite Mettre en place une procédure en matière de recrutement ou faire appel à un tiers pour l'accompagnement au recrutement Anticiper les départs et les recrutements Assurer et sécuriser les remplacements Favoriser l'apprentissage</p>
<p>Rémunération</p>	<p>Mettre en place et actualiser le régime indemnitaire RIFSEEP</p>
<p>Formation</p>	<p>Mettre en place le plan de formation afin de respecter les obligations réglementaires Informar les agents sur leurs obligations en matière de formation, sur les dispositifs existants et assurer un suivi individuel Faciliter l'accès aux préparations aux concours et aux examens professionnels</p>
<p>Protection sociale complémentaire</p>	<p>Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance</p>
<p>Santé et sécurité et qualité de vie au travail</p>	<p>Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels et le registre de santé et de sécurité au travail Faire un point sur les équipements de protection individuelle et matériel de travail adapté Vérifications périodiques obligatoires Développer un volet prévention avec la nomination d'un assistant de prévention</p>
<p>Gestion des absences pour raison de santé</p>	<p>Mettre en œuvre des actions de maintien dans l'emploi (aménagement des postes de travail, accompagnement social...) Maintenir le lien avec l'agent en arrêt de travail et préparer la reprise Mettre en place un tableau de suivi des absences</p>
<p>Egalité professionnelle</p>	<p>Etablir un rapport de situation comparée Femmes/Hommes Encourager la mixité dans les équipes Intégrer cet objectif dans le processus de recrutement</p>

Handicap	Analyser les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer au départ en formation d'un agent et mettre en place des mesures correctives
	Désigner un référent signalement et traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
	Favoriser le recrutement de personnes en situation d'handicap notamment par le biais de l'apprentissage

II. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

A. Avancement de grade

- Critères applicables pour l'inscription au tableau d'avancement de grade :

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

Critères
Ancienneté
Cadencement entre 2 avancements/promotion
Obtention d'un examen professionnel
Adéquation grade/fonction/organigramme
Compétences acquises dans le secteur public, privé, associatif, politique, syndical
Effort de formation
Investissement-motivation
Capacités financières de la collectivité

Décision de l'autorité territoriale après avis de la direction

B. Nomination suite à concours

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

Critères
Obtention d'un examen professionnel
Adéquation grade/fonction/organigramme
Compétences acquises dans le secteur public, privé, associatif, politique, syndical
Investissement-motivation
Capacités financières de la collectivité

C. Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

Critères
Adéquation grade/fonction/organigramme
Investissement-motivation
Compétences acquises dans le secteur public, privé, associatif, politique, syndical
Capacités financières de la collectivité

D. Cas particulier de la promotion Interne

La collectivité décide de ne pas définir de critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du Centre de Gestion.

III. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- État des lieux de la situation (exemple : effectifs par genre, catégorie, emploi)

Genre	Effectifs	Administratif	Technique
Femmes	12	6	6
Hommes	11	1	11
Total	23	6	17

- Actions définies par la collectivité :
 - évaluer et prévenir les écarts de rémunération
 - garantir l'égal accès au grade, cadre d'emplois
 - favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
 - protéger les agents en mettant en place le dispositif de signalement des violences, etc.

IV. Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans

Elles seront révisées le cas échéant si nécessaire.

Avis du Comité Technique en date du : 01 SEP. 2022

Date d'effet : 01 OCT. 2022

Signature de l'Autorité territoriale :

Le Maire,
Jean-Claude MENSCH



N. CT 2022 / 261

Le Président,


Lyndee MULLER
Président du C.D.G. 68
Maire de Wettolsheim



CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	19
Présents	14
Représentés par procurations	1
Absents	4

CONSEIL MUNICIPAL
Extrait des délibérations
de la séance du 20 novembre 2013

Sous la présidence de	M. Jean-Claude MENSCH, Maire
PRESENTS	Mme Marie-Estelle WINNLEN, M. Aimé MOYSES, Mmes Annick SCHULLER et Caroline ZIMMERMANN, M. Philippe LAVE, adjoints Mme Isabelle SCHMIDLIN, MM Pascal CHEVRIER, Franck EHRLICH, Pierre HABY, Ludovic HIERRY, Patrick MOYSES, Philippe MULLER, Ernest PEVERI, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES et NON REPRESENTES	Mmes Noëlle BLAZEK, Anne-Laure SCHREYECK MM Claude JEANBLANC, Julien ROUSSEAU, conseillers municipaux
ABSENTS NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Josépha HERNANDEZ donne procuration à Pascal CHEVRIER

8) Personnel communal

d) Modification de la participation communale pour la mutuelle Santé

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et d'aide aux bas salaires, le conseil municipal se voit proposer de revoir la participation de la Commune aux cotisations de la mutuelle santé du personnel communal.

En tenant compte des revenus des employés, il est proposé deux montants de participation :
50 € pour les employés percevant moins de 23 000 €/an
40 € pour les employés percevant plus de 23 000 €/an

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour modifier la participation communale pour la mutuelle santé

Etant entendu que les crédits sont disponibles au budget de l'année en cours

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	19
Présents	14
Représentés par procurations	3
Absents	2

CONSEIL MUNICIPAL
Extrait des délibérations
de la séance du 7 octobre 2015

Sous la présidence de	M. Jean-Claude MENSCH, Maire
PRESENTS	MMmes Aimé MOYSES, Philippe LAVE, Brigitte IDOUX, Philippe MULLER adjoints MMmes Laurence BIRGLEN, Sophie HABY, Lionel FEDERLEN, conseillers municipaux délégués MMmes Stéphanie RASSER, Julien ROUSSEAU, Serge VIGIER, David DUPRET, Mme Ghislaine ROUGE DIT GAILLARD, M. Dominique WURCH conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES et NON REPRESENTES	Mmes Geneviève BEHRA, Rosalie DOLZAN
ABSENTS NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Mme Marie-Estelle WINNLEN donne procuration à Jean-Claude MENSCH M. Ludovic HIERRY donne procuration à Philippe MULLER Mme Catherine MULLER donne procuration à David DUPRET

17) Prévention des risques professionnels, mise en œuvre d'un plan d'actions

Rapporteur : Lionel FEDERLEN, conseiller municipal délégué

M. Federlen rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 21 juin 2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 11 août 2015,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 24 juillet 2014 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 440 €,

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 26 mai 2015, suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 8 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 5 dans l'UT administrative,

- 0 dans l'UT animation,
- 0 dans l'UT culturelle,
- 4 dans l'UT sociale (ATSEM),
- 0 dans l'UT sécurité,
- 1 dans l'UT sportive,
- 12 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 244 risques qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risques substantiels,
- 27 risques élevés,
- 167 risques importants,
- 50 risques faibles.

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 27 risques de priorité 1,
- 168 risques de priorité 2,
- 49 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- UT07-41 : Circulation plétonne dans les ateliers municipaux. Réaménagement complet de l'atelier et de l'emplacement soudure
- UT07-71 : Stockage de produits chimiques. Rangement et réorganisation de l'atelier peinture.
- UT07-72 : Stockage de produits à caractère inflammable. Stockage des carburants dans une armoire grillagée et fermant à clé avec bac de rétention, idem pour les petits bidons d'huile.
- UT07-74 : Utilisation et stockage de gaz sous pression. Stockage de bouteilles de gaz du chariot élévateur à l'extérieur et stockage de bouteilles de gaz désherbeur sur de nouvelles étagères.

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité. Etant précisé que les crédits sont suffisants au titre du budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



COMMUNE D'UNGERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 068-216803417-20210928-28_09_11-DE

2 2 2

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	19
Présents	13
Représentés par procurations	4
Absents	2
Convoqués le 23 septembre 2021	

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations de la séance du mardi 28 septembre 2021

Sous la présidence de	M. Jean-Claude MENSCH, Maire
PRÉSENTS	MMmes Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Pascale KELLER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Virginie FELLMANN, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES et NON REPRÉSENTÉS	Messieurs Serge VIGIER et André TOETSCH
ABSENTS NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Marc GRISS donne procuration à Catherine MULLER Stéphanie HAUG donne procuration à Florine BAROWSKY Ludovic HIERRY donne procuration à Sophie GUTH Dominique WURCH donne procuration à Virginie FELLMANN

11) Personnel communal

a) Prévoyance, avenant à la convention

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois démontrent un déséquilibre financier.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID: 088-21880313720210528128_001_11.DE

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des travaux ont été entrepris. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et Information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des taux relatifs aux garanties Incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34% à 1,47% à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33%.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,**
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la circulaire n° RDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 - Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 - Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
 - Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10% des taux de cotisations (sauf décès)		
	Taux	Taux
	d'indemnisation	de décès
Incapacité	0,5%	0,64%
Invalidité	0,5%	0,34%
Perte de retraite	0,5%	0,49%
Décès / P.T.A.	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude MENSCH





☺ ☺ ☺

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	19
Présents	13
Représentés par procurations	4
Absents	2
Convoqués le 23 septembre 2021	

CONSEIL MUNICIPAL
Extrait des délibérations
de la séance du mardi 28 septembre 2021

Sous la présidence de	M. Jean-Claude MENSCH, Maire
PRESENTS	MMmes Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Pascale KELLER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Virginie FELLMANN, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES et NON REPRESENTES	Messieurs Serge VIGIER et André TOETSCH
ABSENTS NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Marc GRISS donne procuration à Catherine MULLER Stéphane HAUG donne procuration à Florine BAROWSKY Ludovic HIERRY donne procuration à Sophie GUTH Dominique WURCH donne procuration à Virginie FELLMANN

11) Personnel communal

d) Création d'un poste au service technique

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents des services techniques non remplacés à ce jour, il convient de créer ce poste pour renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ;

- De mettre à jour ainsi le tableau des effectifs en conséquence (ANNEXE 2) ;
- Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude MENSCH

J-C M



24 AOUT 2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
 Reçu en préfecture le 04/10/2021
 Affiché le
 ID : 068-216803437-20210928-28_09_11_D-DE

ANNEXE 2

Plan des effectifs du personnel

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	3	3	1
TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	1	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	6	5	
ECOLE MATERNELLE				
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1
Adjoint Technique (ATSEM)	C	3	3	3

24 AOUT 2022



COMMUNE D'UNGERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220201-01_02_2022_10-DE

2 2 2

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	19
Présents	15
Représentés par procurations	2
Absents	2
Convoqués le 27 janvier 2022	

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations

de la séance du mardi 1^{er} février 2022

Sous la présidence de	M. Jean-Claude MENSCH, Maire
PRESENTS	MMme Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints Marc GRISS conseiller municipal délégué MMmes Pascale KELLER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Serge VIGIER, Dominique WURCH, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES et NON REPRESENTES	Messieurs Ludovic HIERRY et André TOETSCH
ABSENTS NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Stéphanie HAUG donne procuration à Florine BAROWSKY Virginie FELLMANN donne procuration à Dominique WURCH

10) Décompte du temps de travail des agents publics

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à l'unanimité, des membres présents et représentés

Article 1^{er}. À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude MENSCH



Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le
ID 068-216803437-20220201-01_02_2022_10-DE